



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14 / 08 / 2024

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement : 2024-636

1 Intitulé du projet

Projet de repowering éolien de Petit-Canal 2

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

21 Personne physique

Nom

Prénom(s)

22 Personne morale

Dénomination

PARC EOLIEN DE PETIT CANAL

Raison sociale

PARC EOLIEN DE PETIT CANAL

N° SIRET

5 1 8 0 0 7 5 3 9 0 0 0 6 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BOUKEBBOUS

☒ Monsieur

Prénom(s)

Sofiane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
ICPE rubrique 2980 : régime déclaratif	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : Projet comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m pour une puissance totale installée inférieure à 20 Mw (soumis à déclaration)

31 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

32 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de repowering éolien de Petit-Canal 2 se situe sur la commune de petit-canal, au lieudit "Gros Cap". Ce projet s'inscrit dans la continuité du premier renouvellement effectué en 2019. Lors de ce premier renouvellement, le permis de construire n° 971 119 16 KA071, pour 14 éoliennes a été délivré, faisant l'objet d'un porter à connaissance environnemental. 10 des 14 éoliennes ont été mises en services en 2019.

La maîtrise foncière de la zone prévue pour les 4 éoliennes restantes n'était pas assurée en 2019. Finalement, les propriétaires des parcelles AD 214 et AD 194 ont donné leurs accords pour la construction des 3 éoliennes restantes. Nous n'avons pas trouvé de solution foncière pour l'éolienne E11. Au titre de la rubrique ICPE 2980, les installations éoliennes dont le mât est inférieur à 50m sont soumises à la procédure de déclaration ne nécessitant pas la réalisation d'étude d'impact environnementale.

Le CERFA porte donc sur les 3 éoliennes du sud de la zone numérotées de E01 à E03 dans le permis de construire initial, dont la dernière prorogation du PC n°971 119 16 KA071 a été accordée le 7 aout 2023. Ce projet fera l'objet de travaux décrit plus précisément dans la partie prévue à cet effet (4.3.1).

4.2 Objectifs du projet

Historique :

Entre 1999 et 2018 le site accueillait 72 éoliennes de type Vergnet, rabatable en cas de cyclone. 40 éoliennes ont été démantelées en 2014. Les 32 restantes en 2018 ont été démantelées et elles ont fait l'objet d'un renouvellement avec 14 éoliennes (10 construites).

Le projet de repowering éolien de Petit-Canal 2 zone Sud s'inscrit donc dans cette opération de renouvellement en lieux et place des anciennes éoliennes démantelées en 2018. Ainsi le projet concerne 3 éoliennes, dont la hauteur au mât maximisante sera de 50m et un diamètre de 62m. Chaque éolienne aura une puissance unitaire de 1,5 MW. Le parc atteindra une puissance totale maximale de 4,5 MW. Il permettra ainsi d'alimenter 4018 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 6806 tonnes/an.

Le projet a déjà obtenu le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent situées en zones exposées au risque cyclonique. Les conditions applicables à ce tarif d'achat de l'électricité obligent le porteur de projet à prévoir un dispositif de prévision et de lissage de la production (stockage d'énergie). Aussi, le projet prévoit l'installation de ce dispositif dans la zone d'étude.

431 Dans sa phase travaux

Les machines seront acheminées par bateau, puis par camion jusqu'au site. Une grue de levage temporaire sera présente afin d'édifier les éoliennes et de raccorder les pâles au moyeu. Les anciennes pistes du premier parc éolien seront réutilisées au maximum. Une pelle-mécanique interviendra dans un premier temps afin d'excaver le sol sur un volume déterminé. Les fondations seront creusées sur une profondeur de 3 à 4 m et sur la largeur de la fondation augmentées de quelques mètres pour permettre aux équipes de poser le ferrailage. Enfin, des camions-toupies déverseront les volumes de béton nécessaires. Pour une fondation, 500 à 800 m³ de béton sera coulé en continu dans un temps très court (de l'ordre d'une journée) et un temps de séchage d'un mois environ est nécessaire avant de poursuivre le montage de l'éolienne. Au total, les emprises permanentes, non permanentes, le bâtiment de stockage, le poste de livraison et les pistes représentent une surface à défricher de 6996 m².

Par ailleurs, les éoliennes seront accompagnées d'un poste de livraison électrique, d'un dispositif de stockage d'énergie, et des aménagements préconisés par le SDIS de Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre le risque incendie (citernes...).

Le parc sera raccordé au poste source de Blanchet. Le raccordement du parc au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau (EDF SEI), et sera réalisée en suivant le raccordement du premier parc éolien autorisé.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que le retour énergétique/carbone d'une éolienne, de l'acheminement au démantèlement, en passant par la construction et la maintenance, est évalué en moyenne à 1 an d'après l'étude réalisée par CYCLECO, commandée par l'ADEME. Etant donné que les parcs éoliens ont une durée de vie de d'environ 20 ans, on peut conclure qu'ils produisent 19 fois ce qu'ils ont coûté en valeur énergétique et carbone.

432 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation des installations est suivie par EDF Renouvelables présent en Guadeloupe (bureaux situés à Petit-Bourg). Cette présence permet d'assurer un suivi et une gestion optimale des parcs en exploitation en Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Actuellement, la maintenance préventive et corrective des éoliennes existantes est effectuée par une équipe de la société Enercon. Pour la partie stockage existante, la maintenance préventive et corrective est effectuée par une équipe locale de la société NIDEC.

En fin de vie du parc, les éoliennes seront démantelées et le site remis en état. Les obligations de la SAS de Petit-Canal exploitant le parc sont spécifiées dans la version consolidée du 12 juin 2017 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Mise en place de panneaux signalétiques de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail.
- Découplage du parc Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes, mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales, rétablissement du réseau de distribution initial dans le cas où le gestionnaire de réseau ne souhaiterait pas conserver ce réseau.
- Procédure inverse au montage : utilisation de grues pour démonter les éléments des éoliennes et les poser à terre.
- Evacuation de tous les déchets (éléments d'éoliennes) vers des filières idoines de valorisation et de traitement.
- Arasement des fondations en totalité et remise en état du site avec des terres de caractéristique similaires à l'existant

44 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de repowering éolien de Petit-Canal 2 est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Déclaration au titre de la rubrique 2980 ICPE
- Demande de défrichement au titre de l'article L. 341-1 du code forestier
- Permis de construire au titre de l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme. Permis de Construire déjà autorisé (PC n°971 119 16 KA071).

45 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3 éoliennes : Mâts de 45-49m, diamètre de rotor 44-62m, hauteur total en bout de pale 80m maximum, fondations 600m ² Emprises temporaires 1827m ² , emprises permanentes 1756m ² , pistes 2457m ² Dispositif de stockage 143m ² , citernes 188 m ² , Poste de livraison 25m ²	

46 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : HABITATION CARAIBE

Localité : PETIT-CANAL

Code postal : 9 7 1 1 9 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1 6 ° 2 5 ' 2 2 " 4 Lat. : 6 1 ° 2 4 ' 0 0 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Commune de Petit-Canal (971)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Petit-Canal :

Zone N1 : "le remplacement d'éolienne est autorisé à condition qu'il se fasse en lieu et place des éoliennes retirées".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

47 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

471 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

472 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant / après ».

Permis de construire n°971 119 16 KA071 pour 14 éoliennes obtenue le 06/04/2017. 10 éoliennes ont été construites et sont actuellement en exploitation.

Le permis de construire pour les éoliennes restantes a été prorogé et accordé le 07/08/2023.

L'implantation des machines est prévue en lieu et place des anciennes éoliennes.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est incluse dans la ZNIEFF de type I « Falaises nord-est de la Grande-Terre » composée de 5 habitats naturels et 6 espèces de plantes. Le projet est situé à 5,5 km de la ZNIEFF de type I « Barrage de Gaschet » composée de 4 habitats naturels et 6 espèces d'oiseaux
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet de repowering éolien de Petit-Canal est compatible avec la Loi Littoral par la disposition L.121-5-1 du code de l'Urbanisme (site identifié par le SMVM/SAR pour la production d'énergies renouvelables). De plus les documents tels que le SCOT et le PLU intégreront le projet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est compris dans l'aire d'adhésion du parc national de Guadeloupe. Le projet permettra de répondre à l'orientation 2.1.6 qui vise à réduire les pollutions et dégradations d'origine humaine, et l'orientation 2.4.2 qui vise à promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement, prévues dans par la charte. Par ailleurs, la mesure 2.4.2.5 encourage le développement des ENR sur le territoire Guadeloupéen.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site d'étude est uniquement concerné par l'aléa mouvements de terrain, notamment au droit des dolines présentes au sud. De plus, cet aléa ne concerne qu'une petite partie au nord de la parcelle 214. Le retour d'expérience du parc existant démontre l'absence d'impacts.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne s'inscrit pas à proximité d'un site classé. En revanche, la zone du parc construit et du projet de renouvellement des 3 éoliennes est identifiée par l'atlas des paysages de Guadeloupe comme un site remarquable.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La masse d'eau FRIG007, présente sur site, est évaluée comme médiocre avec des teneurs supérieures à la norme en terme de pesticides organochlorés et chlordécones, chlorures et sodium, nitrate. Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les eaux souterraines puisque des mesures seront mis en place pour éviter les infiltrations de polluants.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux feront l'objet d'exhaussements/affouillements de sol, notamment pour la préparation du site et des fondations. La terre retirée sera stockée sur site provisoirement. Les fondations s'apparentent à un disque de béton d'environ 15m de diamètre et de 1,5m de profondeur, qui une fois sec sera totalement inerte.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le point de captage d'eau le plus proche se situe à plus de 5 km au sud-ouest du site. Aussi, le projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable, et n'aura pas d'incidences sur les écoulements d'eau au vue de la faible emprise au sol des éoliennes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'entraîner des incidences potentielles telles qu'une perturbation/destruction de la faune volante (avifaune et chiroptères) et de la flore en l'absence de mesures ERC adaptées. Cependant, les systèmes de bridage actuellement en fonction sur le parc existant permettent de limiter ces impacts. Les 3 éoliennes du projet seront également équipées de dispositif de bridage adapté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet représentera au total 6396m ² d'emprise au sol. Cela inclus les fondations, les plateformes et les pistes. Le projet a été conçu pour réutiliser les pistes déjà existantes. Les éoliennes sont localisées en lieu et place des anciennes éoliennes sur les habitats à faible enjeu (friche). En Annexe vous trouverez la carte des enjeux des habitats disponibles grâce aux données récoltés récemment dans le cadre du projet PV.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné uniquement par le risque mouvement de terrain. Celui-ci n'est présent que sur une petite partie de la parcelle 214. Le parc existant, également soumis au risque mouvement de terrain, n'a pas rencontré de problématique liée à cette thématique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des trafics provisoires seront réalisés lors de la phase de chantier. Pendant l'exploitation, le parc fera l'objet de visites pédagogiques et ponctuellement d'opération de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est >1km des habitations. Le parc actuel respecte les émergences réglementaires, aucun bridage n'est nécessaire. D'après les simulations, l'ajout de 3 éoliennes n'aura pas d'impact.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Au titre de l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Aujourd'hui, les projets éoliens sont recyclés à 90-95%, les fondations sont concassées et réutilisées dans le secteur du bâtiment, le mât en acier est fondu et réutilisé, les pâles en fibre de verre/carbone sont revalorisées dans les haut fourneaux, mobilier urbain etc... Par exemple, dans le cadre du démantèlement du parc éolien en 2018, certains composants des éoliennes ont été donnés au Lycée Technologique du Moule (pour la spé électrique)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'implantation du parc respecte les principes suivants : - Une logique de ligne unique et des interdistances régulières avec le parc existant et une hauteur d'éoliennes analogue aux machines précédentes et respectant un rapport d'échelle aux falaises - Extérieur au périmètre de protection des monuments classés/inscrits (le plus proche : 7,9 km) - Eviter le mitage des installations de production d'énergie - Zone est ciblée pour le développement EnR dans le Plan Paysage
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

62 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de Gros Cap sur la commune de Petit-Canal fait également l'objet d'études pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise des anciennes éoliennes non renouvelées. Le projet photovoltaïque a été dimensionné pour intégrer les éoliennes en cours de développement tout en évitant les espèces à enjeux forts. Des zones de conservation seront mis en place afin de préserver les boisements dans le cadre du projet photovoltaïque. Il est le seul projet à avoir fait l'objet d'un avis MRAe dans un rayon de 10km sur les trois dernières années.

De plus, le projet éolien et le projet photovoltaïque se concentrent à proximité de plusieurs dispositifs de production d'énergies renouvelables, permettant de limiter le mitage des installations énergétiques.

63 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

64 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

D'après les données disponibles :

- Etudes réalisées dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à proximité (cartes des enjeux disponibles en Annexe)
- Les suivis d'activité et de mortalité dans le cadre du parc éolien existant (disponible auprès de la DEAL),

Au vu des faibles emprises (6996 m²) et des choix d'implantation dans des milieux de moindre enjeu (friche) le projet a un impact faible sur les habitats. Le projet aura des impacts allant de faibles à modérés sur l'avifaune et les chiroptères. Concernant le milieu humain, nous pouvons noter que le projet n'a pas d'impact sur le volet acoustique (1km des habitations), aucun impact relevé avec le parc actuel.

65 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu avec une séquence d'évitement importante.

En effet le projet est localisé en lieu et place des anciennes éoliennes sur les milieux les plus dégradés (friche). De plus les emprises ont été limitées en réutilisant les chemins déjà existants.

Le projet évite donc les boisements à enjeux et les mares notamment.

Ce travail a été mené en concertation avec les différentes parties prenantes (experts environnementaux, intercommunalité, Mairie, associations, ...).

Des mesures d'évitement en phase chantier seront réalisés (balisage des boisements à enjeu).

Beaucoup de données sont déjà disponibles grâce au retour d'expérience sur le parc existant. Une séquence de réduction cohérente sera donc proposé concernant l'avifaune et les chiroptères.

Un bridage sera mis en place dès la mise en service des 3 éoliennes restantes (données disponibles dans le cadre des rapports de suivi). Les paramètres de bridage se baseront sur les retours d'expérience acquis via les suivis réalisés sur le parc éolien existant. Le parc existant disposera d'un arrêté complémentaire EDF Renouvelables s'inscrit dans plusieurs actions pour la connaissance des chiroptères sur le territoire, ces données seront utiles dans les discussions à poursuivre avec la DEAL sur les suivis afin d'adapter les bridages.

Nous appliquerons les mesures de réductions "classiques" sur le projet comme l'adaptation du calendrier de chantier en fonction du cycle biologique des espèces, suivi du chantier par un écologue.

Le projet ne fait pas l'objet de mesures compensatoires tout comme le parc déjà en fonctionnement. Des fiches mesures sont détaillées en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site accueille des dispositifs de production d'énergie renouvelable depuis 1997. Par ailleurs, le P.L.U de la commune autorise le repowering sur cette zone démontrant une démarche d'anticipation de la part des élus et d'EDF Renouvelables. Le parc éolien construit (10 machines) et le parc éolien en développement (3 machines) ont tous deux reçu les autorisations nécessaires à la construction. Par ailleurs, ces éoliennes inférieures à 50m ne sont pas soumises à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. De plus, nous disposons de retours d'expériences favorables, grâce au parc existant ce qui nous permet de mettre en place des mesures efficaces pour réduire les éventuelles nuisances.

Au vue du contexte, le renouvellement du parc éolien de Petit-Canal ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

82 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note environnementale comportant les cartes d'enjeux et des fiches mesures.	☒
2	Pouvoir de signature	☒
3	KBIS SAS Parc éolien Petit Canal	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOUKEBBOUS

Prénom SOFIANE

Qualité du signataire Directeur de Développement Zone Sud-Est et Outre-mer

À Montpellier

Fait le 3 / 1 / 07 / 20 / 24



Signature du (des) demandeur(s)